



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Séance du 14 Avril 2026 à 19h

### Procès-verbal de l'installation du conseil de communauté et de l'élection du Président

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril 2026, le conseil communautaire de la communauté de Communes des monts du Pilat régulièrement convoqué le 3 avril 2026 par Monsieur Stéphane HEYRAUD, Président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation en Mairie de Bourg-Argental sous la présidence de Monsieur Denis THOUMY doyen d'âge de l'assemblée, né le 15/02/1958, en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires : Danielle BLAISE, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVEL LARGERON, Olivier DESMARTIN, Cyril DOLA, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Lynda REZAÏK, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET, Christian SEUX, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

Absents ayant donné procuration : Florence BLANC à Didier PINOT, Marielle BASTY-JAMET à Didier RAMEAU, Jean DUPLAY à Danielle BLAISE, Thierry MARTINAUD à Peggy BOCHET.

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Suppléant présent, en l'absence du titulaire : François SAUVIGNET remplaçant Jeanine FRACHON-KLEIJ.

#### **1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire**

Monsieur Denis THOUMY, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 19 heures.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

Il procède à l'installation des conseillers communautaires.

#### **2. Désignation du secrétaire de séance et des scrutateurs de séance**

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désignée secrétaire de séance : Madame Elodie JACQUET, conseillère communautaire.

Sont désignées scrutateurs de séance : Mesdames Lynda REZAÏK et Fabienne CHATELARD.

### **3. Appel et vérification du quorum**

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 32

Nombre de membres présents : 28.

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 17

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

### **4. Rappel des règles applicables à l'élection du président**

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

### **5. Opération de vote**

Après un appel de candidature, Monsieur Christian SEUX se déclare candidat à l'élection à la Présidence de la Communauté de Communes.

Il est procédé au déroulement du vote.

#### **Premier tour de scrutin**

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par les scrutateurs de séance, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	32
Bulletins blancs (annexés au PV)	0
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue requise	17

Résultats :

- Monsieur Christian SEUX : 32 voix

Monsieur Christian SEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, il est proclamé élu président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.





**6. Installation du président et passation de présidence**

Monsieur Christian SEUX nouvellement élu Président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 19 heures et 30 minutes.

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

**7. Clôture du procès-verbal des opérations électorales**

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 14 avril 2026 à 19 heures et 30 minutes, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
<u>Président de séance (doyen d'âge)</u>	M. Denis THOUMY	
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme Elodie JACQUET	
<u>Scrutateur de séance</u>	Mme Lynda REZAÏK	
<u>Scrutateur de séance</u>	Mme Fabienne CHATELARD	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs (0 bulletin) ;
- les bulletins nuls (0 bulletin) avec mention de la cause de leur nullité.

